



**SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (CSFPT)
DU 29 MARS 2017
DÉCLARATION DE LA FA-FPT**

La **FA-FPT** était représentée par Pascal Kessler et Bruno Collignon (titulaires).

Monsieur le Président du CSFPT,
Messieurs les Directeurs généraux,
Mesdames, Messieurs les membres de la Direction générale des Collectivités
locales (DGCL),
Mesdames, Messieurs les collaboratrices et collaborateurs du CSFPT,
Mesdames, Messieurs les membres du CSFPT,
Cher.ère.s collègues,

Au moment de l'approbation du rapport traitant de la protection sociale complémentaire (PSC) des agentes et des agents de la Fonction publique, la **FA-FPT** ne souhaite pas réouvrir le débat sur la place de la protection sociale complémentaire par rapport à celle du régime obligatoire.

La FA-FPT rappellera toutefois avec force que l'action de la Sécurité sociale devrait couvrir de manière universelle les besoins en matière de santé de l'ensemble de la population.

La protection sociale complémentaire des agentes et des agents de la Fonction publique est depuis de nombreuses années au cœur des réflexions de la **FA-FPT** qui considère ce sujet comme étant un véritable enjeu de santé publique.

La protection sociale complémentaire est, pour ce qui concerne la couverture santé comme pour ce qui relève du maintien de rémunération, **un élément essentiel pour l'accès aux soins** et la qualité de vie des personnels de la Fonction publique en cas de maladie, quel que soit leur statut.

Pour toutes ces raisons, la FA-FPT revendique la mise en place d'un socle de prestations obligatoires (santé et prévoyance) entièrement couvert par l'employeur public.

Au-delà de cet aspect garantissant une plus grande équité sociale dans le domaine de l'accès aux soins mais aussi dans celui de la lutte contre la précarité, **la dimension solidaire portée par le champ de la mutualité française**, notamment pour ce qui concerne **la solidarité inter-générationnelle** au sens large du terme, doit impérativement s'imposer comme **l'une des valeurs fondamentales lors du choix des prestataires**.

Pour la FA-FPT, la protection sociale complémentaire ne peut s'inscrire dans une logique de marchandisation des soins, mais doit concourir à la défense de notre système de santé publique, facteur de cohésion et de justice sociales.

Bien qu'encourageant **le dispositif de labellisation**, qui permet notamment la portabilité du contrat entre la mutuelle et l'adhérent.e en cas de mobilité géographique et **privilégiant ainsi une FA-FPT** n'est pas opposée au principe de la convention de participation.

Dans les deux cas de figure, **l'implication des agent.e.s et des organisations syndicales représentatives** dans le processus de mise en place de la PSC au sein de la collectivité ou de l'établissement (choix du prestataire, définition du cahier des charges, ...) **demeure indispensable aux yeux de la FA-FPT**.

La participation des adhérentes, des adhérents et des organisations syndicales à la gouvernance des mutuelles mérite également d'être encouragée afin que la place des agentes et des agents ne soit pas réduite à la simple fonction de consommateurs.

En conclusion la **FA-FPT** reprendra son slogan on ne peut plus d'actualité, compte tenu des éléments contenus dans le présent rapport :

«La protection sociale complémentaire : ce n'est pas un luxe ! »

Enfin, la **FA-FPT** ne saurait trop remercier le Président et la chargée de mission de la formation spécialisée n° 4, le Directeur général du CSFPT, et de manière générale toutes les personnes qui les ont assistés, pour la rigueur mais également la patience dont ils ont fait preuve pour mener à bien ces travaux en auto-saisine, qui ont abouti au rapport qui nous est présenté aujourd'hui, rapport que bien évidemment la **FA-FPT** votera sans aucune réserve.

Je vous remercie de votre attention.

Autonome, progressiste, solidaire,
avec la **FA-FPT** un autre syndicalisme est possible !